



Règlement de la consultation (AOR)

- PHASE CANDIDATURE -

Objet	Prévention des risques psychosociaux
Contact Inrap :	Service-marchés-publics@inrap.fr Toutes les questions d'ordre technique ou administrative doivent être posées via la plateforme des achats de l'Etat : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise , N°028SE2025 Ce procédé permet aux candidats de recevoir l'ensemble des réponses aux questions posées.
N° de dossier	028SE2025
Echéances	Date et heure limite du retrait du dossier de consultation : 15/04/2026, 12 h Date limite d'envoi des questions par les candidats : 03/04/26 Date limite de réponses aux questions par l'Inrap : 07/04/26 Date et heure limite de remise des offres : 15/04/26 12 h Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

79998000 - Services d'accompagnement professionnel



Procédure	• Appel d'Offre Restreint
Durée	• 1 an renouvelable 3 fois
Allotissement	• Non
Sous <u>traitance</u>	• Oui
Groupement	• Oui
Montant maximum sur la durée totale	• 400 000.00 € HT
Forme de Prix	• Révisable
Avance	• Oui
Acompte	• Non
Développement durable	• Clause : Oui
	• Critère : Oui

Article 1	Objet de la consultation	4
1.1	Objet	4
1.2	Procédure retenue	4
1.3	Dématérialisation	4
1.4	Sous-traitance	5
1.5	Groupements momentanés d'entreprises	5
Article 2	Présentation du marché	5
2.1	Lieu d'exécution – Service ou Direction bénéficiaire du marché	5
2.2	Montant.....	5
2.3	Durée du marché	6
2.4	Allotissement	6
2.5	Variante.....	6
2.6	Options	6
2.7	Calendrier de la procédure	6
Article 3	Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) phase candidature	7
3.1	Composition.....	7
3.2	Conditions de retrait	7
3.3	Modifications du DCE	7
3.4	Questions posées par les candidats	7
3.5	Informations dématérialisées.....	8
Article 4	Constitution des candidatures	8
4.1	Pièces relatives à la candidature	8
4.1.1	Liste des pièces à fournir	8
4.1.2	Pièces à fournir en sus en cas de sous-traitance	9
4.1.3	Pièces à fournir en sus en cas de groupement d'entreprises	10
Article 5	Conditions de remise des candidatures	10
5.1	Date de réception des candidatures	11
5.2	Délai de validité des candidatures	11
Article 6	Critères de sélection des candidatures	11
Article 7	Suite de la procédure	12
Article 8	Dispositions relatives à la diversité-égalité	12
Article 9	Voies de recours.....	12

Article 1 Objet de la consultation

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de plusieurs prestations en faveur de la prévention des risques psychosociaux à l'Inrap. 2200 agents travaillent à l'Inrap, répartis sur un Siège, huit Directions interrégionales et 38 Centres de Recherches Archéologiques.

Les prestations suivantes seront détaillées dans la phase offre de cette procédure. En tout état de cause les prestations demandées seront effectuées sur l'ensemble des lieux où l'Inrap est implanté.

- Réaliser des diagnostics RPS sur un périmètre donné (local ou métier) et mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement (coaching, formation).
- Accompagner l'établissement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de prévention des RPS : proposer des actions d'amélioration, prioriser et planifier ces actions (calendrier), définir les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du plan d'action, définir les indicateurs de suivi.
- Cartographier les acteurs et leurs responsabilités dans la prévention des RPS pérenne par la co-construction interne des process de l'Inrap et de sa comitologie.
- Restructurer et consolider la procédure d'alerte RPS interne à l'établissement (processus, communication, pédagogie, bon usage, éthique, garanties de confidentialité).
- Réaliser des prestations annexes en lien avec le marché (intervention de coaching, médiation, accompagnement...)

1.2 Procédure retenue

Appel d'offres restreint passé en application des articles L2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2, R2161-6 à R2161-11.

1.3 Dématérialisation

La consultation est dématérialisée en application des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) mise à disposition par l'Inrap est libre d'accès.

Par l'intermédiaire de cette plateforme les candidats peuvent par ce lien - <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro 028SE2025 :

- retirer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité
- poser des questions relatives au DCE, télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettres d'attribution, de rejet ...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation.

Afin de faciliter le maniement de la plateforme, un guide d'utilisation est disponible sur le site, dans la rubrique Aide. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Une assistance téléphonique est également disponible sur ce site.

1.4 Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans le formulaire DC4 la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiquées dans le DC4 constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra nantir et céder.

Le candidat pourra également proposer l'intervention d'un sous-traitant à la notification du marché ou en cours d'exécution. Dans cette hypothèse, chaque sous-traitant doit être agréé par l'Inrap ainsi que les modalités de son paiement dans le cadre d'un acte spécial de sous-traitance. En tout état de cause, le titulaire reste responsable de toutes les obligations résultant du marché y compris celles qui sont sous-traitées.

1.5 Groupements momentanés d'entreprises

La constitution de groupements solidaires ou de groupements conjoints, au sens de l'article R.2142-20 du code de la commande publique, est autorisée. En cas de constitution de groupement conjoint, le mandataire qui se verrait attribuer le marché au terme de la consultation sera solidaire des autres membres du groupement pour les obligations contractuelles qui leur incomberaient.

Important

- Les candidats membres d'un groupement ne peuvent se présenter en agissant à la fois :
 - en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
 - en qualité de membres de plusieurs groupements
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements, dans le cadre du présent appel d'offres ;
- La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf liquidation judiciaire ou impossibilité de l'un de ses membres d'accomplir sa tâche pour des raisons n'étant pas de son fait.

Article 2 Présentation du marché

2.1 Lieu d'exécution – Service ou Direction bénéficiaire du marché

Lieu(x) d'exécution : Le marché est exécuté en France, Corse et DROM sont inclus au marché. Pour l'Inrap, son siège, ses Directions interrégionales et régionales (DIR), ses Centres de Recherche Archéologiques (CRA).

Direction bénéficiaire du marché : Direction des Ressources Humaines (DRH).

Les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations demandées seront précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Montant

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire, articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, s'exécutant par émission de bons de commande.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

Minimum : 0 euros

Maximum : 400 000 euros HT sur toute la durée du marché

2.3 Durée du marché

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation du marché public figurant au CCTP, le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

A l'issue de la première période contractuelle de 12 mois, le marché public est reconductible tacitement trois fois pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) informe par écrit le Titulaire de son intention de ne pas reconduire le marché public. Dans l'hypothèse où le RPA décide de ne pas reconduire le marché public, il en informe le titulaire par courrier avec accusé de réception au plus tard 6 mois avant l'échéance.

2.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloté car la dévolution en lots séparés serait de nature à rendre plus difficile le suivi et l'exécution des prestations prévues au marché.

2.5 Variante

Conformément à l'article R. 2151-8 alinéa 1 du code de la commande publique, l'Inrap n'autorise pas les variantes.

2.6 Options

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra recourir à un marché public négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le titulaire du présent marché.

Ce marché négocié aura pour objet des prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le marché principal. Le montant maximum de ce marché de prestations similaires est inclus dans le montant maximum du marché

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle le nouveau marché peut être conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

2.7 Calendrier de la procédure

Ce calendrier est donné à titre indicatif, il n'engage pas la personne publique.

Phase candidature

Principales étapes	Dates
Appel à candidatures	02/03/26
Date limite de réception des candidatures	15/04/26
Choix des cinq candidats retenus pour la phase offres (maximum)	29/04/26

Phase offre

Principales étapes	Dates
Invitation à soumettre l'offre	29/04/26
Date limite de réception des offres	10/06/26
Auditions	Du 24/06/26 au 29/06/26
Courrier attribution	21/07/26
Notification	06/08/26

Article 3 Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) phase candidature

3.1 Composition

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation - PHASE CANDIDATURE - ;
- La stratégie RSO du ministère de la culture
- Déclaration sur l'honneur
- Le Cadre de Réponse des Candidats (CRC)

3.2 Conditions de retrait

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation des entreprises phase candidature sur le site de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous le numéro 28SE2025

3.3 Modifications du DCE

L'Inrap se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Questions posées par les candidats

Toutes demandes de renseignements sur la candidature doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Ce procédé permet aux candidats de recevoir l'ensemble des questions et réponses au sujet de la consultation.

Les réponses aux questions posées seront communiquées à l'ensemble des candidats, via la PLACE au plus tard à la date fixée en page de garde du présent règlement.

Si la date de remise des candidatures est reportée, la date limite de réponses aux questions et le cas échéant la date limite de remise des questions sera reportée d'autant.

3.5 Informations dématérialisées

L'Inrap transmettra toutes informations utiles (modifications du DCE, réponses aux questions des candidats, demande de complément, courriers de rejet et d'attribution, notification ...) via la plateforme dématérialisée PLACE, à l'adresse électronique déclarée par le candidat lors de la procédure d'authentification et d'inscription.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Il incombe au candidat de s'assurer que l'adresse électronique déclarée par ses soins lors de la procédure d'authentification et d'inscription est active et pertinente au regard de l'organisation de l'entreprise. Elle doit être consultée pendant toute la durée de la procédure.
- Le téléchargement anonyme du DCE ne requérant pas d'adresse électronique, il ne donne pas accès aux informations mises sur la PLACE.

Article 4 Constitution des candidatures

4.1 Pièces relatives à la candidature

4.1.1 Liste des pièces à fournir

Les éléments suivants sont les éléments sur lesquels l'analyse des candidatures va être effectuée. Le Cadre de Réponse des Candidats doit être intégralement complété sous peine de rejet de la candidature. De même le candidat transmettra les éléments suivants :

- une lettre de candidature ou DC1 complété
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

En annexe du Cadre de Réponse des Candidats :

- un document attestant du chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années et le chiffre d'affaires faisant l'objet du marché -prévention des RPS ; secteur public- (ou DC2).
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité émanant d'une compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie.

- le dossier de références : le candidat fournit des références récentes de moins de trois ans concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années, et la liste du personnel affecté au présent marché
- la déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.
- son agrément IPRP (intervenant en prévention des risques professionnels)
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de la procédure de redressement

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans la mesure où ils intègrent les renseignements demandés aux points 1 et 2. Dans ce cas, les candidats remettent ces formulaires remplis, signés et datés de moins d'un mois à la date limite de dépôt de l'offre. Formulaires disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les formulaires de candidature, que sont les DC1, DC2 ou le DUME, n'ont pas à être signés. Les attestations et les documents justificatifs n'ont pas à être fournis sous forme originale.

Nota Bene

- Si le candidat est dans l'impossibilité de fournir un ou plusieurs documents ou renseignements demandés dans le présent article, du fait par exemple d'une création récente, il joint à son dossier un courrier explicatif, daté et signé, et accompagné des justificatifs appropriés ;
- Tout dossier de candidature incomplet, ou comprenant des documents non renseignés, sera rejeté, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.
- Si le candidat souhaite la prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des garanties professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre (voir article 4.1.2 suivants).

4.1.2 Pièces à fournir en sus en cas de sous-traitance

En cas de demande de sous-traitance présentée dans la candidature, le candidat produit, dans son dossier de candidature, les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés pour sa candidature et joint un DC4 complété daté et signé. Afin de justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de son sous-traitant, le candidat produit en outre soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Le DC4 est un formulaire disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

4.1.3 Pièces à fournir en sus en cas de groupement d'entreprises

En cas de constitution de groupement solidaire ou de groupement conjoint, le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- 1)** Un document signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité des membres du groupement, la forme du groupement (groupement conjoint ou groupement solidaire), et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses co-traitants dans le cadre de l'appel d'offres.
- 2)** Pour chacun des membres du groupement, un dossier comprenant les documents et renseignements exigés dans le cadre de la candidature. Les dispositions précitées sur le Dume et sur la base de données nationales (voir paragraphe liste des pièces à fournir) sont applicables à chaque membre du groupement.

Article 5 Conditions de remise des candidatures

Le dossier du candidat, comprenant les documents de la candidature, devra être déposée sur le site de la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> sous le numéro 028SE2025.

Les candidats peuvent présenter leur candidature dans une enveloppe électronique.

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format .zip contenant les éléments mentionnés dans le présent règlement de la consultation de candidature. Les éléments sont impérativement dans un format PDF ou compatible avec les suites bureautiques Microsoft Office 2017 ou LibreOffice 7.

Chaque fichier sera nommé selon le contenu du fichier (ex : 1. Déclaration sur l'honneur)

Les candidats ayant opté pour le dépôt d'une offre électronique via le site de la PLACE peuvent déposer corrélativement une copie de sauvegarde, sur support physique électronique (clé USB).

S'ils souhaitent remettre une copie de sauvegarde, les candidats doivent veiller aux points suivants :

- La copie de sauvegarde comprend les éléments relatifs à la candidature proprement dite et les éléments relatifs à l'offre du candidat, tels que précisés aux articles 4.1 du présent règlement.
- Cette copie doit être remise dans un pli cacheté comportant le nom du candidat, la mention « AOR – Prévention des RPS-phase candidature » et la mention clairement lisible « copie de sauvegarde » et envoyée à l'adresse suivante :

Inrap – Service des marchés publics
121, rue d'Alésia – CS 20007
75685 Paris cedex 14

L'accueil est ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus à l'article 12 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde du ministère de l'économie et des finances.

Les candidats sont priés de se reporter à cet arrêté.

5.1 Date de réception des candidatures

La date et heure limite de réception des candidatures par l'Inrap sont précisées en page de garde du présent document.

Ces dates et heures doivent être impérativement respectées par les candidats. La réception de l'offre par l'Inrap fait foi.

Le fuseau horaire de référence pour la limite de réponse est celui de (GMT +01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié par l'Inrap. Passé ce délai, l'offre ne pourra plus être prise en considération et sera renvoyée au candidat. Cette offre sera donc éliminée, conformément à l'article R.2151-5 du code de la commande publique.

5.2 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des candidatures.

Article 6 Critères de sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique à tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner pour les motifs visés aux articles L.2141-2 à L.2142-1 du code de la commande publique ou qui ne peuvent produire, après demande, les pièces demandées au 4.1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 4.1.1 du présent règlement de la consultation. Il est précisé que l'Inrap sélectionnera cinq candidats pour remettre une offre. Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises (CCP, art. R. 2142-18).

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

1. Capacités techniques et professionnelles pour 70 % de la note,

2. Capacités économiques et financières pour 20% de la note
3. Aptitude à exercer la mission pour 10% de la note.

Les sous critères sont détaillés dans le Cadre de Réponse des Candidats.

À l'issue de cette sélection, les cinq candidats les mieux classés seront admis à présenter une offre.

Un courrier électronique sera adressé à l'ensemble des candidats (retenus et non retenus) via PLACE.

Article 7 Suite de la procédure

Les candidats retenus seront invités à présenter une offre.

L'acheteur adressera, via PLACE, une lettre d'invitation à présenter une offre aux candidats sélectionnés.

La lettre d'invitation précisera notamment :

- le détail des pièces DCE et les modalités de communication ;
- la date limite de réception des offres ;
- le délai de validité des offres ;
- les options et/ou les variantes ;
- les critères d'analyse et de jugement des offres ;
- les modalités de transmission des offres ;
- les modalités d'attribution du marché.

L'Inrap se réserve le droit d'organiser l'audition des candidats sélectionnés. Le cas échéant, les informations concernant l'audition seront également communiquées.

Les critères d'attribution de l'offre sont :

- Prix
- Technique
- Environnemental

Article 8 Dispositions relatives à la diversité-égalité

Le ministère de la culture a mis en œuvre une stratégie RSO.

Dans le cadre de cette consultation, l'Inrap met en œuvre le repère 10 "agir pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes" prévu par la stratégie précitée.

Les candidats sont invités à remplir un questionnaire qui doit être transmis en même temps que la candidature. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pas pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné sera exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Article 9 Voies de recours

Le candidat peut exercer devant le tribunal administratif un référé précontractuel avant la conclusion du contrat dans un délai de 11 jours calendaires à compter de la date de notification du courrier l'informant du rejet de sa candidature (art L.555-1 et suivants du code de la justice administrative).

Il peut également intenter un référé contractuel au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du marché (art L.551-13 et suivants du code de justice administrative) ou un recours en contestation de validité du marché dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicités appropriées.

La décision emportant éviction du candidat peut également être contestée sur la base de l'article R.421-1 du code de justice administrative dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit au plus tard dans un délai de deux mois suivant la réception de la décision d'éviction.

Instance chargée des voies de recours :

Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris courriel : greffe.ta-paris@juradm.f ; tel : 01 44 59 44 00

Service habilité à communiquer des informations relatives aux voies de recours :

Tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ; tel : 01 44 59 44 00